

KENERCY

Société à responsabilité limitée au capital de 32.750.000 euros
Siège social : 20 rue Jean Duvert – 33290 Blanquefort
804 788 503 RCS Bordeaux

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LE CONSENTEMENT DES ASSOCIES

14 janvier 2025

NOUS SOUSSIGNES :

- **Monsieur Olivier FAHY**, né le 4 décembre 1966 à Givors (69), demeurant 32 rue Paul Bert, 33110 Le Bouscat, de nationalité française, propriétaire de 32.250 parts sociales ; et
- **THENAIS VAUX-EN-VELIN**, société à responsabilité limitée de droit français au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est situé 20 rue Jean Duvert, 33290 Blanquefort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 824 145 122, propriétaire de 500 parts sociales, représentée par Monsieur Olivier FAHY en sa qualité de gérant.

Seuls associés (les "**Associés**") de la société **KENERCY**, société à responsabilité limitée au capital de 32.750.000 euros dont le siège social est situé 20 rue Jean Duvert, 33290 Blanquefort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 804 788 503 (la "**Société**"),

Prenons, conformément aux dispositions de l'article 223-27 du Code de commerce, et conformément à l'article 16.2 c) des statuts de la Société, les décisions suivantes :

*
* *

DECISION N°1 : *Constatation de la démission de Madame Sabine Dejean-Laforest de son mandat de co-gérant général*

Les Associés, connaissance prise de la lettre de démission remise à la Société en date du 14 janvier 2025 par Madame Sabine Dejean-Laforest,

prennent acte de la démission de Madame Sabine Dejean-Laforest de son mandat de co-gérant général,

décident de renoncer au préavis de 3 mois prévu par l'article 13.1 des statuts de la Société en cas de démission du gérant,

prennent acte, en conséquence, que la démission de Madame Sabine Dejean-Laforest sera effective immédiatement,

remercient Madame Sabine Dejean-Laforest pour les services qu'elle a rendus à la Société dans le cadre de l'exercice de son mandat de co-gérant.

DECISION N°2 : *Constatation de la démission de Monsieur Anthony Labrugnas de son mandat de co-gérant financier*

Les Associés, connaissance prise de la lettre de démission remise à la Société en date du 14 janvier 2025 par Monsieur Anthony Labrugnas,

prennent acte de la démission de Monsieur Anthony Labrugnas de son mandat de co-gérant financier,

décident de renoncer au préavis de 3 mois prévu par l'article 13.1 des statuts de la Société en cas de démission du gérant,

prennent acte, en conséquence, que la démission de Monsieur Anthony Labrugnas sera effective immédiatement,

remercient Monsieur Anthony Labrugnas pour les services qu'il a rendus à la Société dans le cadre de l'exercice de son mandat de co-gérant.

DECISION N°3 : *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour accomplir toutes formalités de droit.

*
* *

Le présent acte, qui constate les délibérations unanimes des associés en date du 23 février 2024, sera mentionné sur le registre des délibérations et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait le 14 janvier 2025.

Les Associés conviennent de signer cet acte de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

DocuSigned by:

4EF4CCE3C6134D7...

Monsieur Olivier FAHY

DocuSigned by:

4EF4CCE3C6134D7...

THENAIS VAUX-EN-VELIN
Représentée par Olivier FAHY, gérant